

inachevée tombe des mains du vieillard arrivé au terme d'une vie consacrée au service de l'Eglise et du roi. Elle sera reprise par son successeur déjà désigné dans ces derniers jours de 1841.

* *

Au moment où Laurent inaugure ses fonctions il peut aisément se convaincre que la question du séminaire en est toujours à ses premiers tâtonnements. Sur l'organisation des études et les fonds nécessaires pour faire le premier établissement et assurer le fonctionnement normal d'une école, aucune décision. Le gouvernement évite prudemment d'exprimer aucun avis sur les propositions fondamentales faites par Van der Noot depuis février 1841. Le problème des locaux, s'il a fait l'objet de délibérations, a surtout démontré l'impuissance de porter remède à la pénurie de logis dans une ville-forteresse. La régence municipale, disposée à céder l'ancien petit séminaire, est arrêtée par la difficulté de déloger le corps de gendarmerie. Pour parer au plus pressé le conseil de gouvernement propose enfin à la régence de consentir à la cession aux conditions suivantes : le vicaire apostolique prendrait possession de la partie des locaux qui est disponible (il s'agit de quelques chambres) ; l'autre partie serait évacuée dès qu'un logement convenable pourrait être trouvé pour la gendarmerie (on parle de pièces disponibles dans une des ailes du Palais de justice) ; la ville resterait provisoirement chargée de pourvoir à ce logement moyennant un loyer annuel payable par l'Etat.¹⁾ Le collège échevinal propose à son tour que l'Etat se charge du casernement de la gendarmerie et fasse l'acquisition d'un logement puisqu'il est obligé au paiement du loyer. Après délibération le conseil adopte ces vues et prépare un arrêté en ce sens.

Le 2 février une dépêche adressée par de la Fontaine au vicaire apostolique invite celui-ci à faire connaître ses propositions concernant l'organisation des cours, le nombre des professeurs et les traitements pour mettre « le gouvernement à même de juger de l'étendue des besoins. » Que le gouverneur évoque à nouveau l'ensemble de la question, ne déplaît pas à Laurent qui a l'intention de développer certains points du premier mémoire de son prédécesseur.

1° L'enseignement comprendra la philosophie, la théologie dogmatique et morale, l'exégèse de l'Ecriture sainte, le droit canon, la liturgie, l'archéologie biblique et ecclésiastique, l'histoire de l'Eglise, la patrologie et la pastorale.

2° Il faudra au moins cinq professeurs (sans compter le professeur de philosophie) auxquels s'ajouteront le supérieur et l'économiste.

¹⁾ Le conseil de gouvernement à la régence municipale, 10 février 1842. AGL. Rég. de 1842—56, N° 115.